INP.

10377

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY

16 JUIL. 2002

2002O00360

ORDONNANCE

Nous, **DANGU P.**, Président du Tribunal de commerce de Bobigny ;

VU la requête **N°2002O00360** en date du **25 Juin 2002,** les motifs y exposés et les pièces à l'appui ;

VU le nouveau code de commerce,

AUTORISONS la SOCIETE :

SA AXANCE.COM
5 Rue Regnault
93697 PANTIN CEDEX

RCS : 429 528 698

à proroger le délai pour tenir son assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2001,

au plus tard le 30 septembre 2002,

DISONS que la présente requête sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

DISONS qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

Fait à Bobigny, le **26 Juin 2002**

LE PRESIDENT

DANGU P.

RD360/2002

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY
A l'attention du Président
173 avenue Paul Vaillant Couturier
93000 BOBIGNY

Pantin,
le lundi 3 juin 2002

LETTE RECOMMANDEE AVEC A.R.

Objet : **Demande de prorogation de la date d'Assemblée Générale**

Monsieur le Président,

Notre Responsable Administratif et Financier a été victime d'un grave accident de la route, nous ne pourrons donc tenir notre Assemblée Générale à la date légale.

Aussi, nous vous demandons compte tenu de ces circonstances, de proroger la date limite de tenue de l'Assemblée Générale.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente d'une réponse rapide de votre part et vous remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Frédéric GAILLARD
Président Directeur Général

1 copie envoyée à : Mr Eric CHAMBAUD, Commissaire aux comptes, COFIGEX.